

A-3862/23-11



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 17 mars 2023

sur

**le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités
de fonctionnement de la commission consultative de l'Institut
national des langues Luxembourg**

Par dépêche du 1^{er} mars 2023, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé, « *pour le 31 mars 2023 au plus tard* », l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

L'article 19 du projet de loi n° 8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg et modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise met en place une commission consultative au sein de l'Institut, qui a notamment pour missions de conseiller le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions et « *de suivre l'évolution des enseignements dans le secteur de l'enseignement de la langue luxembourgeoise et des langues étrangères en accompagnant l'Institut d'un point de vue scientifique* ».

Le paragraphe (4) dudit article 19 dispose que « *les modalités de fonctionnement de la commission consultative sont déterminées par règlement grand-ducal* ». Tel est donc l'objectif du projet de règlement grand-ducal sous avis.

Quant au fond, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec les dispositions règlementaires proposées.

Elle suggère cependant de compléter comme suit la deuxième phrase de l'article 3, cela pour tenir compte du cas d'absence du président, prévu à l'article 2, alinéa 1^{er}, deuxième phrase:

« *En cas d'égalité des voix, celle du président **ou, en son absence, celle du délégué qui le remplace** est prépondérante* ».

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.)

Luxembourg, le 17 mars 2023.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

